

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR  
MRC DE PORTNEUF

**RÈGLEMENT NUMÉRO 177-2018**

**DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE D'URGENCE  
POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE PRÉVOYANT UNE  
DÉPENSE DE 175 834\$ ET UN EMPRUNT À LONG TERME  
N'EXCÉDANT PAS 175 834\$ REMBOURSABLE SUR 15 ANS**

**ATTENDU QUE** le véhicule d'urgence (unité #1013) est rendu à la fin de sa vie utile et qu'il y a lieu de le remplacer;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par (nom du conseiller) lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud  
**ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT**

**QUE** le règlement #177-2018 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 TITRE**

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 177-2018 décrétant l'acquisition d'un véhicule d'urgence pour le service de sécurité incendie prévoyant une dépense de 175 834\$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 175 834\$ remboursable sur 15 ans* ».

**ARTICLE 3 DÉPENSES AUTORISÉS**

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce conseil à faire l'acquisition d'un véhicule d'urgence, incluant les frais et les taxes, tel qu'il appert du montant de la soumission de Camions Hélie (2003) inc. (Annexe A), en date du 5 décembre 2018, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 4 DÉPENSES AUTORISÉES**

Afin d'acquitter le coût d'acquisition de ce véhicule d'urgence, y compris les frais connexes, ce conseil autorise une dépense de 175 834\$.

**ARTICLE 5 EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 175 834\$ sur une période de 15 ans.

**ARTICLE 6 IMPOSITION**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de

l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 7 RÉPARTITION DES DÉPENSES**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.

#### **ARTICLE 8 APPROPRIATION DE SUBVENTION**

Ce conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue au présent règlement.

Ce conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 9 SIGNATURE**

Le maire et le directeur général sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

#### **ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-CASIMIR, ce 13<sup>ème</sup> jour de décembre 2018.

Dominic Tessier-Perry  
Maire

René Savard  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

*Avis de motion :*

*10 décembre 2018*

*Adoption :*

*13 décembre 2018*

*Approbation ministérielle :*

*Entrée en vigueur :*

*Copie certifiée conforme*

ce 14 ième jour du mois 12 20 18

  
René Savard, dir. gén. et sec.-trés.  
Municipalité de Saint-Casimir

# ANNEXE A

## ANNEXE 2 FORMULAIRE DE SOUMISSION

**TITRE DU PROJET :** APPEL D'OFFRES PUBLIC 2018-08-13-159  
FOURNITURE D'UN VÉHICULE "UNITÉ D'URGENCE"

Contrat pour la Municipalité de Saint-Casimir

Le soussigné déclare avoir examiné avec soin tout le document d'appel d'offres, les addendas le cas échéant, avoir visité le lieu des travaux et avoir obtenu toutes les informations nécessaires à la préparation de sa soumission.

Le soussigné convient que la municipalité est libre d'accorder le contrat en tout ou en partie au plus bas soumissionnaire conforme et peut refuser toutes les propositions reçues sans avoir à motiver son refus et sans encourir de dommages d'aucune nature.

Le soussigné s'engage à fournir un véhicule d'urgence et tout ce qui est nécessaire à la réalisation complète du projet tel que décrit, le tout en conformité au présent appel d'offres et suivant les instructions additionnelles transmises par le maître d'œuvre, le cas échéant, et conformément aux règles de l'art pour le montant total **(taxes incluses)** de :

Prix avant taxes :	167,480.00 \$
TPS 5% :	8,375.00 \$
TVQ 9.975% :	16,708.13 \$
Total avec taxes :	192,583.13 \$

Cent quatre vingt douze mille cinq cent quatre-vingt-trois et treize dollars (192,583.13\$)

Nom du soumissionnaire : Camions Hélié (2003) Inc.

Adresse : 705 boul. Joseph-Arthur

Joliette, Québec, J6E 8T4

Téléphone : (450) 759-4833

Télécopieur : (450) 759-5685

Adresse électronique : [andre@helie@camionshelie.com](mailto:andre@helie@camionshelie.com)

Signature :

Date : 2018-12-05